

N° 9 - octobre 2004

Dans ce numéro

En direct du Bureau Alsace

Sport et Intégration européenne

En région

Faculté de droit de Strasbourg

L'EUROPE PAR THEME

Agriculture

- [Aides aux secteurs de l'agriculture et de la pêche](#)
- [Aides pour la restructuration et la reconversion des vignobles](#)
- [Maïs trans-génique](#)
- [Plan européen pour le développement de l'agriculture biologique](#)
- [Munster](#)

Budget

- [Budget 2004 et Fonds structurels](#)
- [Budget 2005](#)
- [Perspectives financières 2007-2013](#)
- [Commission temporaire sur les perspectives financières](#)

Consommateurs

Protection des consommateurs

Concurrence

- [Entente dans le secteur brassicole français sanctionné](#)
- [Rémunération des comptes à vue](#)

Elargissement

- [Adhésion de la Turquie](#)
- [Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007](#)

Entreprises

- [Prêt de 100 millions d'€ pour le financement des projets de PME](#)
- [Directives comptables européennes](#)

Société civile

- [Programme de soutien à la société civile](#)
- [« Réseau d'information EUROPE DIRECT »](#)

Environnement

- [Semaine de l'Ecolable communautaire](#)
- [LIFE III](#)
- [LIFE +](#)
- [EPER \(Registre en ligne des émissions polluantes de l'industrie\)](#)
- [Plans nationaux d'allocation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre](#)
- [Conclusion du Conseil du 14 octobre 2004](#)

Justice et Affaires intérieures

Conseil

Marché intérieur

- [Sociétés européennes](#)
- [TVA](#)
- [Normalisation](#)
- [Gouvernement d'entreprise](#)

Marchés publics

Modalités d'attribution

Transport

- [Financement accordé à la SNCF](#)
- [Transfert du fret routier](#)
- [Transports collectifs urbains](#)
- [Conseil Transports](#)

Union économique et monétaire

Rapport 2004 sur la convergence

INSTITUTIONS

Affaires institutionnelles

Traité constitutionnel

Commission

- [Bilan de Romano PRODI](#)
- [BARROSO retire sa Commission](#)
- [Le Comité des Régions se politise](#)
- [Forum européen de l'énergie et des transports](#)
- [Consultation sur l'agence européenne des Droits fondamentaux](#)

ORGANISATIONS REGIONALES EUROPEENNES

Organisations

- [Avenir de la Politique de Cohésion dans une Europe élargie](#)
- [Projet de position de l'A.R.F sur l'avenir de la politique de cohésion](#)
- [Inauguration de la Représentation du Land de Bavière](#)
- [Sommet des villes européennes](#)
- [Prise de position d'URBAN France sur l'avenir de la politique de cohésion](#)
- [Position de la CESI sur le Livre blanc de la Commission sur les services d'Intérêt Général](#)
- [Accord de coopération entre le CESE et Eurochambre pour réaliser la stratégie de Lisbonne](#)
- [Donner une nouvelle dimension communale aux relations franco-allemandes](#)

EN DIRECT DU BUREAU ALSACE Sport et intégration européenne

Dans le cadre de l'année européenne de l'éducation par le sport et de l'année de son 25^{ème} anniversaire, l'Association pour la Promotion de l'Alsace (A.P.A) a organisé le 6 octobre, au Comité des Régions à Bruxelles, un débat très suivi sur l'"Intégration européenne et le football comme source d'identités régionale et nationale".

Le débat, animé par M. Daniel COHN-BENDIT, membre du Parlement européen, s'est articulé autour de l'expérience de deux sportifs alsaciens, anciens professionnels du Racing Club de Strasbourg, M. Arsène WENGER, Manager d'Arsenal FC et M. Marc KELLER, Directeur général du Racing Club de Strasbourg. Bien qu'évoluant à des niveaux de compétition très différents, les deux invités de l'A.P.A ont exprimé des avis similaires sur le rôle du foot comme facteur de rapprochement entre les nations et comme outil d'intégration européenne.



Le public a largement participé au débat, qui a notamment appelé à la mise en place d'un contrôle financier plus strict dans le monde du foot européen.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

EN REGION Faculté de droit de Strasbourg

La faculté de droit de Strasbourg a mis en place un diplôme universitaire "Prévention des fraudes et du blanchiment", une première en Europe. Une vingtaine d'étudiants de 3^e cycle, venant en grande majorité du Grand Est et de Paris, vont se former aux techniques de détection des flux financiers suspects, en particulier la fraude, la corruption et la blanchiment d'argent sale.



Cette nouvelle formation résulte d'une directive européenne de 2001 qui fait obligation aux Etats de l'Union de mettre en place des formations à l'intention des personnels des banques, des assurances et des avocats. Jusqu'à présent, aucun cursus universitaire n'avait été mis sur pied, les formations de ce type se pratiquant en interne.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

L'Europe par thèmes

AGRICULTURE Aides aux secteurs de l'agriculture et de la pêche

La Commission européenne a arrêté, le 6 octobre 2004, un règlement concernant les aides de « minimis » accordées aux secteurs de l'agriculture et de la pêche. Celui-ci a pour effet de lever, pendant trois ans, l'obligation de notification préalable pour une aide dont le montant est inférieur au seuil de 3000 € par agriculteur et par pêcheur.

Considéré comme une étape importante dans la processus de modernisation des règles régissant les aides d'Etat dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, ce règlement permettra d'aider les agriculteurs en cas de crise. Afin d'éviter des distorsions de concurrence, les Etats membres octroyant ces aides seront tenus de respecter un plafond correspondant à 0,6 % de leur production dans les secteurs de l'agriculture ou de la pêche.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1188&type=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

AGRICULTURE Aides pour la restructuration et la reconversion des vignobles

La Commission européenne a adopté, le 7 octobre 2004, deux décisions sur la restructuration et la reconversion des vignobles.

La 1^{ère} porte sur l'allocation financière indicative par Etat membre, pour un certain nombre d'hectares, pour la campagne de commercialisation 2004/2005. Le budget disponible pour cette campagne est de 450 millions d'€ pour l'ensemble des 61 688 hectares

pour les Etats membres et de 107 millions d'€ pour les 13 541 hectares français.

La 2nd décision concerne l'allocation financière définitive pour la campagne 2003/2004. La Commission a établi pour cette campagne un montant d'environ 443 millions d'€ pour l'ensemble des Etats membres et une allocation de 111,8 millions d'€ pour la France.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1193&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

AGRICULTURE Maïs trans-génique

La Commission européenne a décidé d'autoriser, de son propre chef, la mise sur le marché des aliments et ingrédients alimentaires dérivés du maïs génétiquement modifié NK 603 de Monsanto, qu'ils soient destinés à l'alimentation animale ou humaine.

Ce maïs, génétiquement modifié pour résister à un herbicide total (le glyphosate), avait déjà reçu une autorisation d'importation dans l'UE aux fins de l'alimentation animale et de la transformation industrielle, mais non de la culture. L'autorisation avait été décidée au titre de la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire des OGM dans l'environnement.

La décision que vient de prendre la Commission étend cette autorisation à la mise sur le marché du maïs NK 603 et aux produits issus de cette lignée de maïs (tels que l'amidon, l'huile, le gluten et la semoule de maïs) destinés au fourrage des animaux ou l'alimentation humaine.

Prise au titre du règlement concernant les nouveaux aliments (« Novel Food and Feed »), cette autorisation sera d'application immédiate et valable pendant dix ans. L'étiquetage du maïs NK 603 et de tout produit en contenant devra indiquer clairement que le maïs a été génétiquement modifié, conformément à la législation européenne.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

AGRICULTURE Plan européen pour le développement de l'agriculture biologique

Le Conseil des ministres de l'Agriculture des Etats membres de l'UE a adopté, le 18 octobre 2004 à Luxembourg, des conclusions sur la Plan européen pour le développement de l'agriculture biologique.

Dans ses conclusions, le Conseil souhaite qu'une importance particulière soit accordée aux actions suivantes :

- amélioration de l'information des consommateurs et promotion du logo européen d'agriculture biologique ;
- meilleure intégration de l'agriculture "bio" dans les programmes de développement rural ;
- intensification de la recherche ;
- poursuite de l'harmonisation ;
- clarification des questions liées aux OGM ;
- adaptation des règles en matière d'inspection.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/04/241&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

AGRICULTURE Munster

Par un règlement du 22 octobre 2004, la Commission européenne a autorisé la coexistence pour une période de quinze ans des fromages "Munster ou Munster Géromé", produits dans les vallées vosgiennes en France, et de leur cousin allemand le "Münster Käse". Le deux Munster français tiennent leur nom de la localité de Munster en Alsace. Ils bénéficient d'une appellation d'origine protégée depuis 1969 en France et depuis 1996 au niveau européen. Le fromage allemand a pour origine la ville de Münster dans le Land de Nordrhein-Westfalen. La dénomination "Münster Kase" est régie par la législation allemande depuis 1934 et est commercialisé depuis 1951 conformément à la législation fédérale sur les qualités de fromage.

Afin d'éviter que le public soit induit en erreur quant à l'origine véritable, l'étiquette du « Münster Käse » indique l'Allemagne comme pays d'origine, comme convenu entre la France et l'Allemagne depuis 1973. Le règlement de la Commission a été publié au Journal officiel L322 du 23 octobre 2004.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)



BUDGET Budget 2004 et Fonds structurels

La Commission européenne a adopté le 13 octobre 2004 une proposition de modification du budget 2004, prévoyant notamment 3,4 milliards d'€ de crédits de paiements supplémentaires au titre des fonds structurels. Cette situation, inédite en matière de fonds structurels, s'explique par une accélération de la consommation des crédits par les Etats membres, due aux efforts déployés pour améliorer la gestion.

Selon les explications fournies dans ce projet de budget rectificatif, les crédits de paiements pour les fonds structurels ont atteint 21 milliards d'€ au total en date du 30 septembre 2004, représentant 75 % des dépenses prévues, alors que durant les deux dernières années, la Commission n'a versé qu'entre 50 et 60 % des crédits initialement programmés. Cette évolution favorable devrait se poursuivre en 2005.

C'est pourquoi, la Commission a appelé l'autorité budgétaire (Parlement et Conseil) à restaurer le niveau des crédits des actions structurelles proposé en mai dernier dans l'avant projet de budget 2005. Le Conseil avait décidé, lors de la 1^{ère} lecture du projet de budget 2005, de réduire de 3 milliards d'€ les crédits de paiements pour les fonds structurels. La Commissaire a déclaré détenir de très bons arguments pour convaincre le Conseil d'augmenter les crédits.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

BUDGET Budget 2005

Le Parlement européen a confirmé, le 28 octobre 2004 à Strasbourg, sa volonté d'assurer le financement en 2005 de ses priorités dans les domaines des politiques intérieures (Stratégie de Lisbonne, information des citoyens sur la Constitution européenne, lutte contre le terrorisme) et extérieures (programmes avec les pays tiers traditionnels). Les députés ont voté en première lecture le projet de budget pour 2005, en retenant la plupart des suggestions de la commission des budgets du PE.

Le PE a ainsi rejeté des amendements visant à augmenter de 57 millions d'€ les dépenses de développement rural en faveur des jeunes agriculteurs et a décidé, en l'absence de marge de manœuvre budgétaire suffisante, de ne pas inscrire les fonds nécessaires à la création de nouvelles agences communautaires, dont le nombre explose contrairement aux prévisions de 1999, avec les

conséquences en termes de personnel (23 agences à l'heure actuelle, 2695 postes dont 418 nouveaux dont le financement est sollicité en 2005). Les députés estiment que les crédits à allouer sont tels qu'ils compromettent le financement d'autres priorités.

Bien que soucieuse du bon fonctionnement des agences, la commission du budget souhaite que leur financement fasse l'objet d'un accord ultérieur avec le Conseil. Le PE prévoit un projet de budget total en 2005 de 117,195 milliards d'€ en crédits d'engagements et de 111,264 milliards d'€ en crédits de paiements. Ce qui représente, comparé à la 1^{ère} lecture du Conseil en juillet dernier, une augmentation de 1,4 milliard d'€ de crédits d'engagements et de 6,2 milliards d'€ de crédits de paiements.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

BUDGET Perspectives financières 2007-2013

Le 11 octobre, les ministres des Affaires étrangères ont débattu, lors du Conseil Affaires générales, des prochaines perspectives financières 2007-2013. Ce débat, basé sur un nouveau rapport de progrès de la Présidence néerlandaise, a permis aux différentes délégations de réitérer leurs positions bien connues, plutôt que d'avancer sur le fond. Les interventions étaient essentiellement de nature tactique, chacune des délégations rappelant ses priorités budgétaires générales et sa préférence ou non pour une enveloppe globale plafonnée à 1 % du PNB de l'Union européenne.

Alors que les ministres des nouveaux Etats membres ont essentiellement plaidé pour que, dans le prochain budget pluriannuel, les efforts de cohésion soient prioritairement focalisés sur les régions pauvres des nouveaux entrants, plusieurs des anciens Etats membres ont estimé qu'il ne fallait pas oublier les régions en retard de développement dans l'ancienne Union des Quinze. La France a insisté sur la plafond de 1 %, mais a également souligné que les décisions prises en octobre 2002 sur les dépenses agricoles après 2006 devraient être respectées.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/04/464&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)



BUDGET Commission temporaire sur les perspectives financières

La réunion constitutive de la commission temporaire du Parlement européen sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie a eu lieu le 14 octobre 2004. Le président BORRELL présidera les travaux de cette commission chargée de fixer les priorités du PE pour les prochaines perspectives financières 2007-2013. Reimer BÖGE (PPE-DE, allemand) a été nommé rapporteur, tandis que les trois vice-présidents sont Terry WYNN (travailliste britannique), Gerardo GALEOTE (PPE-DE, espagnol) et Dariusz ROSATI (PSE, polonais).

La liste des membres de la commission, adoptée le 14 octobre en plénière, est disponible sur: www.europarl.eu.int/comparl/tempcom/finp/default_en.htm.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

CONSOMMATEURS Protection des consommateurs

Un accord politique, atteint en 1^{ère} lecture entre le Parlement, le Conseil et la Commission, a permis l'adoption formelle du Règlement, le 7 octobre 2004. Ce texte encouragera l'action coordonnée des autorités compétentes nationales, leur donnera la compétence de demander à leurs homologues dans les autres Etats membres d'enquêter sur leur territoire et leur permettra ainsi de poursuivre plus efficacement les professionnels qui profitent du marché intérieur pour abuser les consommateurs dans le cadre des transactions transfrontalières.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1197&format=HTML&aged=0&language=FR&quillanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

CONCURRENCE Entente dans le secteur brassicole français sanctionnée

La Commission européenne a annoncé, le 29 septembre 2004, que deux grands groupes brassicoles de France se voyaient infliger une amende globale de 2,5 millions d'€ pour constitution d'une entente dans le but de se partager le secteur de l'HORECA. Elle précise que Groupe Danone/Brasseries Kronenbourg et Heineken se sont livrés à une guerre des acquisitions des grossistes

en boissons, ce qui a conduit à une inflation des coûts d'acquisition desdits grossistes. Les deux groupes ont conclu un accord dit d'"armistice" en 1996, pour mettre fin à l'achat de certains grossistes et limiter le nombre de marques et le volume de bière sur le marché français. Heineken a manifesté son intention de faire appel.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1153&format=HTML&aged=0&language=FR&quillanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

CONCURRENCE Rémunération des comptes à vue

La Cour a condamné, le 5 octobre 2004, la réglementation française qui interdit la rémunération des comptes à vue. L'interdiction de rémunérer les comptes à vue par la réglementation française restreint la liberté des banques d'autres Etats membres qui souhaitent s'implanter sur le territoire français. Elle est, par conséquent, illégale et le gouvernement français ne peut pas la justifier en invoquant la protection des consommateurs ou l'encouragement de l'épargne, indique la Cour de justice dans un communiqué.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ELARGISSEMENT Adhésion de la Turquie

La Commission a publié le 6 octobre 2004 une recommandation sur l'ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Cette dernière met en avant le respect suffisant du critère de Copenhague. Mais elle dresse également un bilan mitigé, malgré les efforts des autorités, qui met en exergue les principaux problèmes tant dans l'adoption des réformes que dans leur mise en œuvre.

Le Président de la Commission européenne, Romano PRODI, lors de l'annonce au Parlement européen du feu vert donné par la Commission, a recommandé au Conseil européen la date du 17 décembre prochain pour l'ouverture des négociations. Il a souligné la sévérité du processus qui doit mener le pays vers l'adhésion, en rappelant l'arrêt des négociations en cas de violations graves des droits de l'homme ou d'échec des réformes. Pour avertir la Turquie et rassurer l'opinion européenne, la Commission a souligné que l'ouverture des négociations n'était pas une garantie d'adhésion.



De son côté le Président du Parlement européen, Josep BORRELL a confirmé en plénière que le Parlement adoptera, avant le Conseil européen de décembre, un rapport sur la Turquie.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/04/440&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ELARGISSEMENT Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007

Le 6 octobre 2004, la Commission a adopté un rapport positif pour les deux pays candidats actuellement en négociation, la Bulgarie et la Roumanie. Le Traité d'adhésion pour ces deux pays devrait être signé dès que possible en 2005. Les négociations seront finalisées d'ici la fin de l'année, sur la base de l'ensemble de l'acquis existant au 1^{er} octobre 2004. La Commission a également défini une stratégie de pré-adhésion pour la Croatie avec laquelle des négociations doivent s'ouvrir au début de l'année 2005. La Commission propose de faire bénéficier ce pays de la même stratégie de pré-adhésion « renforcée » que pour les candidats précédents :

- la Commission commencera en automne 2005 à publier des rapports annuels pour la Croatie ;
- la Croatie bénéficiera des trois instruments financiers de pré-adhésion (PHARE, ISPA et SAPARD) à partir du 1^{er} janvier 2005.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1184&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ENTREPRISES Prêt de 100 millions d'€ pour le financement des projets de PME

La Banque européenne d'investissement (BEI) a décidé, au courant du mois d'octobre, de mettre à disposition de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), organe central du Groupe Caisse d'Épargne, un prêt d'un montant de 100 millions d'€ pour le financement des projets de PME, via les filiales de crédit-bail nationales et régionales du

groupe. L'accord conclu est destiné au financement de PME des secteurs de l'industrie et des services.

La BEI et la Groupe Caisse d'Épargne, fortement impliqués dans le développement des régions, poursuivent ainsi leur collaboration pour le soutien des PME françaises, en parallèle aux actions entreprises conjointement pour le financement des projets d'infrastructure des collectivités locales. Avec ses trois Caisses d'Épargne et son réseau de plus de 4600 agences, le Groupe Caisse d'Épargne couvre l'ensemble du territoire français et dispose d'une connaissance approfondie du tissu économique local. Il organise ainsi les flux d'opérations vers les sociétés de crédit bail régionales et nationales du Groupe, auxquelles seront alloués des refinancements BEI.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ENTREPRISES Directives comptables européennes

A la suite des récents scandales financiers (Enron, Parmalat, etc.), la Commission vient de proposer quatre modifications fondamentales des directives comptables européennes. Objectif: renforcer la confiance envers l'information financière publiée par les sociétés. La proposition adoptée le 28 octobre vise à rendre les membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance de toute société de capitaux collectivement responsables, envers leur société, de l'information financière et des informations essentielles d'autre nature qu'ils publient, et à faire en sorte que les Etats membres disposent de sanctions et de règles appropriées en matière de responsabilité.

Ces exigences sont conformes à la situation en vigueur dans tous les Etats membres, certains d'entre eux débattant de la pertinence d'aller plus loin. La Commission estime que sa proposition pourrait constituer une première étape au niveau communautaire.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ENVIRONNEMENT Semaine de l'Ecolable communautaire

La semaine du label écologique communautaire, symbolisé par la petite fleur couronnée par les étoiles du drapeau européen, s'est ouverte le lundi 18 octobre dans huit Etats membres de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Danemark, France,



Italie, Pays-Bas, Suède, Finlande) et en Norvège. Son objectif est de promouvoir, chez les consommateurs européens, la connaissance de ce label certifiant que les performances environnementales des produits qui l'arborent répondent à des critères écologiques stricts établis par la législation européenne.

La semaine de la « fleur européenne » met à contribution toutes les parties concernées pour l'organisation d'animations dans les écoles, les magasins, à la radio et à la télévision, avec le soutien financier de la Commission et des ministères de l'environnement britannique et irlandais. Il existe actuellement 21 catégories de produits éligibles au label. Des travaux sur d'autres catégories de produits (mobilier, savons et shampoings, pompes à chaleur) sont en cours.

Pour plus d'informations :
<http://europa.eu.int/ecolabel>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ENVIRONNEMENT LIFE III

Les entités et organismes ayant l'intention de soumettre un projet dans le cadre de l'instrument financier communautaire pour l'environnement, LIFE III, vont bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois et demi. La Commission a en effet décidé de reporter la date de dépôt des propositions relatives aux volets Nature et Environnement du Programme LIFE. Les nouvelles dates de dépôts sont :

- pour LIFE Environnement – actions de démonstrations : le 30 novembre au lieu du 15 octobre ;

- pour LIFE Nature : le 30 novembre au lieu du 30 septembre.

Le règlement du Conseil et du Parlement européen concernant l'instrument financier LIFE III a été publié au Journal officiel de l'Union européenne Le 5 octobre 2004. Ce dernier prolonge la durée de cet instrument jusqu'en 2006.

Pour plus d'informations :
<http://europa.eu.int/comm/environment/life/funding/>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ENVIRONNEMENT LIFE +

La Commission a proposé le 29 septembre un nouveau programme simplifié de financement pour l'environnement pour la nouvelle période de programmation budgétaire, qui débutera en 2007.

Appelé Life+, il sera l'instrument financier unique de l'Union européenne pour l'environnement. Life+ est conçu pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, à la surveillance, à l'évaluation et à la communication de la politique communautaire en matière d'environnement. Life+ soutiendra étroitement les priorités du 6^{ème} programme d'action dans le domaine de l'environnement (2002-2012) :

- lutter contre le changement climatique,
- arrêter le déclin de la biodiversité,
- minimiser les effets environnementaux négatifs sur la santé humaine
- traiter les ressources naturelles et les déchets de manière durable.

La Commission a proposé un budget total de 2,19 milliards d'€ pour la période 2007-2013, soit une hausse modérée par rapport à la période de programmation actuelle. Life+ disposera d'un budget d'environ 300 millions par an au cours de la période 2007-2013. Cet accroissement modéré tient compte de l'extension du programme aux dix nouveaux Etats membres. La Commission envisage un programme en deux volets :

- "Mise en œuvre et gouvernance": aura pour but de consolider la base de connaissances et d'aider les Etats membres à obtenir des résultats meilleurs et plus rapides dans l'application de la politique communautaire en matière d'environnement.
- "Information et communication" : visera à sensibiliser davantage aux problèmes environnementaux et à assurer le partage des meilleures pratiques.

Le financement s'adresse aux administrations à tous les niveaux, aux ONG, aux parties intéressées dans le domaine de l'environnement.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)



ENVIRONNEMENT

EPER (Registre en ligne des émissions polluantes de l'industrie)

EPER, le 1^{er} registre sur Internet des émissions industrielles dans l'air et l'eau, a été lancé en février dernier par la Commission européenne et l'Agence européenne de l'environnement (AEE). Ce registre connaît un immense succès, avec plus de 100 000 visiteurs au cours de ses trois premiers mois d'existence. La Commission se propose dès lors de constituer un registre encore plus exhaustif, le registre européen des rejets et des transferts de polluants, le PRTR (Pollutant Release and Transfer Register). Ce registre contiendra plus de données, portera sur davantage de polluants, de sources industrielles, de types d'émissions et sera mis à jour chaque année.

Le PRTR devrait être mis en ligne en 2009 en remplacement de l'EPER. Comme ce dernier, il présentera des informations sur les concentrations de polluants particuliers, sur la qualité de l'environnement au niveau local, sur les émissions provenant d'installations industrielles particulières, ou bien sur leur répartition par activité ou par pays. L'EPER ne concerne que 56 activités industrielles alors que le nouveau système en couvrira 65. L'annonce de la création d'un registre plus étoffé coïncide avec la publication par la Commission d'un rapport d'examen des performances d'EPER. Il ressort de ce document que, pour de nombreux polluants, une large part de la pollution industrielle est causée par seulement quelques usines. Ces « gros pollueurs » sont amenés à vérifier s'ils sont en conformité avec la directive IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution) de 1996 qui traite de la pollution due aux activités industrielles et agricoles, qui doit être appliquée d'ici à octobre 2007.

Pour plus d'informations :

<http://www.eper.cec.eu.int>

<http://www.carrefourlocal.org/europe/actualite2/environnement/europe1186.html>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ENVIRONNEMENT

Plans nationaux d'allocation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre

La Commission européenne a approuvé le 20 octobre 2004 huit plans nationaux d'allocations des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, notifiés par les Etats membres au titre de la Directive 2003/87/CE, qui instaurera au 1^{er} janvier 2005 un

système communautaire d'échange de droits d'émettre des gaz à effet de serre (le CO² pour commencer). Sur les huit plans approuvés, six l'ont été sans réserve (Belgique, Luxembourg, Estonie, Lettonie, Slovaquie et Portugal).

Les deux autres (France et Finlande) ont reçu un feu vert conditionnel. La France devra réduire le nombre total de 4,5 millions sur la période d'échange 2005-2008 et ajouter quelques 750 installations à la liste des installations couvertes par l'ensemble des plans nationaux approuvés à ce jour.

Les plans nationaux indiquent le nombre de quotas d'émissions de CO² que les Etats membres entendent allouer aux installations industrielles grosses consommatrices d'énergie couvertes par la directive, afin qu'elles puissent participer au système d'échange dès janvier 2005.

En juillet dernier, la Commission avait approuvé une première série de huit plans. A ce jour, 16 plans sur 25 ont reçus le feu vert de l'exécutif communautaire (Autriche, Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni). Les plans de Chypre, la République tchèque, la Hongrie, l'Italie, Malte et la Pologne sont en cours d'évaluation. Une série de décisions concernant ces pays devrait intervenir avant la fin de l'année. Seul le plan de l'Espagne n'a pas encore été notifié à la Commission, en dépit de la procédure entamée à son encontre en juillet.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1250&format=HTML&aged=0&language=FR&quillanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ENVIRONNEMENT

Conclusion du Conseil du 14 octobre 2004

Un ordre du jour chargé attendait les ministres de l'Environnement lors de leur Conseil, jeudi le 14 octobre 2004, à Luxembourg. Voici les principales conclusions de cette rencontre :

Prévention des inondations à l'échelle européenne : les ministres de l'Environnement de l'UE ont décidé de la mise en place d'un plan d'action communautaire pour la prévention et la gestion des inondations. Ce plan d'action, pour lequel la Commission a été invitée à présenter une proposition formelle, reposera sur la principe de la solidarité et prévoira, entre autres, la mise en place



d'un système d'alerte rapide, de plans intégrés de gestion des bassins hydrologiques et des inondations et l'élaboration d'une cartographie des zones à risques.

Technologies environnementales comme outil de compétitivité : soulignant que les innovations eco-efficaces représentent une contribution à la compétitivité de l'économie européenne, les ministres de l'Environnement ont plaidé en faveur d'efforts conjoints avec le monde industriel pour tirer profit des occasions ainsi offertes. Ils demandent une rapide mise en œuvre du Plan d'action pour les technologies environnementales (ETAP), qui permettra d'ouvrir à ces technologies de nouvelles perspectives sur un marché concurrentiel équitable.

Transport routier durable : Les ministres ont débattu pour la première fois des transports durables. Ce premier débat souhaite promouvoir dans l'Union l'essor et la généralisation des voitures propres. Les ministres ont été informés par la Commission du programme « de l'air pur pour l'Europe » sur lequel elle travaille actuellement en vue de proposer un paquet de mesures 2005.

Financement de NATURA 2000 : Les ministres de l'Environnement ont souscrit à l'idée que le futur réseau européen de sites protégés, NATURA 2000, devrait être financé via les Fonds structurels de l'Union européenne

Pour plus d'informations :

http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/envir/82407.pdf

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

JUSTICE ET AFFAIRES Conseil INTERIEURES

Un ordre du jour chargé attendait le Conseil Justice et affaires intérieures, le 26 octobre 2004, à Luxembourg. Voici les principales conclusions de cette rencontre :

- un accord politique sur les passeports biométriques (c'est-à-dire l'inclusion dans les passeports européens de deux données biométriques, l'image faciale et les empreintes digitales).
- une avancée vers un compromis sur le passage à la majorité qualifiée et à la codécision pour l'immigration, les frontières et les visas.

- Suisse : l'Union européenne a signé dix accords bilatéraux, couvrant la fraude, la liberté de circulation des travailleurs, l'adhésion à l'espace Schengen.

Le Conseil Justice et affaires intérieures a également entériné, le 26 octobre 2004, la création de l'Agence européenne des frontières. Ses fonctions seront les suivantes :

- coordonner la coopération opérationnelle aux frontières ;
- apporter une aide technique ;
- aider à la formation des gardes-frontières ;
- élaborer des analyses de risques ;
- assister la coopération avec les pays tiers (...).

Cette agence doit voir le jour en mai 2005, mais les Etats membres ne se sont pas encore mis d'accord sur son siège. La Pologne, la Hongrie, l'Estonie, Malte et la Slovénie se sont portés candidates pour accueillir l'Agence européenne de gestion des frontières. La décision sera prise au Conseil européen du 5 novembre ou du 17 décembre.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

MARCHE INTERIEUR Sociétés européennes

Le règlement créant le statut de la société européenne et la directive sur la consultation des travailleurs sont entrés en vigueur le 8 octobre 2004. Les entreprises ne pourront toutefois pas s'enregistrer sous ce statut dans la plupart des Etats membres, puisque six pays seulement ont notifié à la Commission l'adoption des réglementations nécessaires : Belgique, Autriche, Danemark, Suède, Finlande et Islande.

Adopté en 2001 après trente ans de discussions, le statut de « Societas Europa » devrait faciliter les fusions transfrontalières, puisqu'il permettra de transférer le siège d'un Etat membre à l'autre sans dissolution ou création d'une nouvelle personne morale. La « Societas Europa » peut être constituée par la création de holding, filiales communes, fusion de sociétés anonymes (SA), ou sociétés à responsabilité limitée (SARL) situées au moins dans deux Etats membres, ou par la transformation d'une société existante qui avait des filiales dans un autre Etat pendant les deux dernières années au moins. Le capital minimal requis pour adopter ce statut est de 120 000 €. Selon la Commission, ce statut devrait permettre aux entreprises transfrontalières d'épargner jusqu'à 30 milliards d'€.



La question de la fiscalité de ces sociétés n'a toutefois toujours pas été réglée. Elle devrait faire partie des discussions du groupe de travail sur la création d'une base commune d'imposition des entreprises lancée lors du dernier Conseil Ecofin informel.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1195&format=HTML&aged=0&language=FR&quillanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

MARCHE INTERIEUR TVA

La Commission européenne a présenté une proposition de règlement du Conseil visant à garantir une application plus uniforme des règles communes en matière de TVA dans la Communauté et, dès lors, à offrir transparence et sécurité juridique aussi bien aux opérateurs qu'aux administrations nationales. Le règlement donnerait force légale à certaines interprétations concernant des éléments de la législation sur la TVA, tels que les «services fournis par voie électronique», le lieu de prestation de certains services et le champ d'application des exonérations de TVA.

En collaboration avec la Commission, les États membres ont, au fil des années, arrêté des orientations concernant ces divers éléments au sein d'un comité. Cependant, ces orientations n'ont pas de force légale et ne sont pas publiées. La 6^{ème} directive TVA fournit le cadre général d'un système de TVA commun à l'ensemble de l'UE mais ne contient aucune disposition concernant l'interprétation et la mise en œuvre de ce système. Les divergences dans l'application pratique des règles communes en matière de TVA par les États membres constituent des obstacles majeurs pour les entreprises désireuses de profiter des avantages offerts par le marché intérieur.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1302&format=HTML&aged=0&language=FR&quillanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

MARCHE INTERIEUR Normalisation

La Commission vient d'adopter une communication sur le rôle de la normalisation dans le soutien de la législation et des politiques économiques.

Elle y note que des normes facultatives, mutuellement acceptées dans l'ensemble de l'Union européenne, contribuent à améliorer la gouvernance, à stimuler la compétitivité des entreprises et à lever les obstacles au commerce.

La communication analyse les objectifs et le champ d'application de la normalisation européenne ainsi que les besoins qu'elle doit satisfaire pour devenir plus efficace. Les normes européennes sont des spécifications techniques approuvées par les organismes européens de normalisation (CEN, CENELEC, ETSI) et sont le fruit d'un consensus atteint par les partenaires industriels et sociétaux. Leur application est facultative. Les normes européennes appuient la législation fondée sur la nouvelle approche de l'UE dans un modèle coréglementaire et contribuent ainsi à la réalisation du marché unique. La Commission fait également valoir que les normes permettent de simplifier la législation européenne et contribuent à l'engagement de l'UE en faveur d'une meilleure réglementation. Les normes peuvent également aider à créer et à maintenir l'interopérabilité, comme c'est le cas pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), en assurant la compatibilité entre les réseaux ferroviaires nationaux et la gestion du trafic aérien en Europe. La Commission souligne que la mise au point de normes peut apporter une valeur ajoutée et accroître la compétitivité industrielle. En Europe, la normalisation ajoute environ 1 % au PIB.

Enfin, la communication renouvelle l'engagement de la Commission en faveur de la normalisation internationale et souligne la nécessité de renforcer le rôle de la normalisation à l'échelle internationale.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/comm/entreprise/standards-policy/index.htm>
<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1239&format=HTML&aged=0&language=FR&quillanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

MARCHE INTERIEUR Gouvernement d'entreprise

La Commission européenne a créé un Forum européen du gouvernement d'entreprise chargé d'examiner les meilleures pratiques dans les États membres en vue d'encourager la convergence des codes nationaux de gouvernement d'entreprise et de conseiller la Commission.



Le Forum est composé de quinze experts de haut niveau provenant de divers horizons professionnels (émetteurs, investisseurs, universitaires, membres d'organes de réglementation, réviseurs d'entreprises, etc.) dont les compétences et l'expérience en matière de gouvernement d'entreprise sont largement reconnues au niveau européen.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1241&format=HTML&aged=0&language=FR&language=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

MARCHES PUBLICS Modalités d'attribution

La Cour européenne de Justice a estimé le 7 octobre 2004 (affaire C-247/02) que les autorités d'adjudication devaient être autorisées à utiliser d'autres critères d'attribution des marchés publics que le prix le plus bas. La Cour a rappelé que la directive 93/37 du 14/6/93 sur les procédures de passation de marchés publics de travaux visait à développer une concurrence effective dans le domaine des marchés publics et à organiser l'attribution des marchés de telle sorte que le pouvoir adjudicateur soit en mesure de comparer différentes offres et de retenir la plus avantageuse sur la base de critères objectifs. La Cour a estimé que la fixation de manière abstraite et générale, d'un critère unique d'attribution privait les pouvoirs adjudicateurs de la possibilité de prendre en considération la nature et les spécificités de chaque marché et de choisir pour chacun d'eux le critère le plus apte à assurer la libre concurrence et à garantir ainsi que la meilleure offre sera retenue.

Pour plus d'informations :

<http://www.carrefourlocal.org/europe/actualite2/marchespublics/europe4186.html>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

SOCIETE CIVILE Programme de soutien à la société civile

La Commission européenne a adopté le volet 2004 du programme 2004-2006 de soutien à la société civile des dix Etats membres qui ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai. La somme de 3 millions d'€ doit être engagée en 2004, puis dépensée en 2005 et 2006.

Les bénéficiaires seront les projets menés par des associations pour la transparence, le pluralisme des médias, la lutte contre la corruption, les élections, le respect des droits fondamentaux par la police, etc. Les projets devraient démarrer à partir du printemps prochain.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

MARCHES PUBLICS « Réseau d'information EUROPE DIRECT »

Les Représentations de la Commission européenne ont lancé la procédure de sélection des structures devant héberger la nouvelle génération de relais d'information locaux dans les États membres de l'ancienne Europe des 15.

Les nouveaux relais, qui exécuteront les tâches actuellement confiées aux Info Points Europe et aux Carrefours ruraux, seront appelés collectivement «Réseau d'information EUROPE DIRECT» et seront en principe opérationnels au printemps 2005. Leurs structures-hôtes seront sélectionnées par appels à propositions, appels que lancent actuellement les différentes Représentations de la Commission dans leurs États membres respectifs. Les sites Internet des Représentations fournissent des précisions sur chaque appel à propositions national. Des organisations présélectionnées pourront bénéficier d'un cofinancement de 12 000 à 24 000 € par an pendant quatre années au maximum, et les relais qu'elles hébergeront recevront une vaste documentation sur l'UE, une formation, ainsi que des services de réseaux.

Pour les nouveaux États membres, des appels similaires seront lancés dans le courant de l'année par l'intermédiaire d'une instance nationale spécifiquement désignée à cet effet dans chaque pays. La Commission déléguera les compétences budgétaires requises à ces «intermédiaires» afin de leur permettre de superviser la sélection des structures-hôtes. Les niveaux de financement, les services fournis aux relais et les stipulations contractuelles concernant ces structures seront identiques à ceux prévus pour l'Europe des 15.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1273&format=HTML&aged=0&language=FR&language=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)



TRANSPORT Financement accordé à la SNCF

La Banque européenne d'investissement (BEI) accordera un financement de 200 millions d'€ à la SNCF pour l'achat de 18 rames TGV « Duplex », qui contribuera à absorber l'augmentation constante du trafic sur le réseau ferroviaire à grande vitesse. Cet investissement représente une 2nd phase d'un important programme de la SNCF visant à renforcer sa flotte TGV. Le nouveau matériel sera affecté à la ligne Paris-Méditerranée.

Lors de la signature des accords de financement entre la SNCF et la BEI le 7 octobre 2004 à Paris, M. Philippe de FONTAINE VIVE, Vice-président de la BEI a insisté sur l'importance « du partenariat à très long terme de la BEI aux côtés de la SNCF, dans un monde ferroviaire en changement constant ». Avec ce nouveau prêt, la BEI réaffirme son soutien au développement des Réseaux Trans-européens (RTE) de transport, notamment ferroviaires.

Cette action s'inscrit dans la politique volontariste de l'Union européenne visant à améliorer l'attractivité des transports ferroviaires par rapport à la route et à contribuer ainsi à la réduction de la violence routière et des nuisances environnementales. L'objectif est de concilier la demande toujours croissante de déplacements avec les contraintes d'un développement durable.

Pour plus d'informations :

<http://www.europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=BEI/04/92&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

TRANSPORT Transfert du fret routier

La Commission européenne a octroyé le 28 septembre un soutien financier aux treize meilleures actions issues du 1^{er} cycle de sélection du programme MARCO POLO. L'objectif de ce programme est de transférer chaque année 12 milliards de tonnes/kilomètres de fret empruntant des axes routiers surchargés vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement : la navigation à courte distance, le rail et les voies navigables. Les 13 contrats, qui portent sur 13,6 milliards de tonnes/kilomètres, susciteront des investissements privés d'environ 360 millions d'€.

Leur efficacité environnementale moyenne est égale à 15, c'est-à-dire que pour 1 € de subvention, on économise 15 €.

Pour plus d'informations :

« 7 jours Europe », lettre hebdomadaire de la Représentation en France de la Commission européenne. N° 569.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

TRANSPORT Transports collectifs urbains

Le secrétariat d'Etat français aux Transports et à la Mer, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et la Banque européenne d'investissement viennent de signer un protocole d'accord accompagnant la mise en place d'un Programme Transport Urbain Durable (PTUD) en France. Ce programme, d'un montant de 500 millions d'€, a pour objet le financement des investissements dans le secteur des transports collectifs urbains. Le développement de transports collectifs urbains durables, considéré par l'Etat français et l'Union européenne comme une priorité de la politique d'aménagement du territoire, nécessite des investissements importants, évalués à environ 2 milliards d'€ chaque année.

Dans ce contexte, le Groupe Caisse d'Epargne s'est rapproché de l'Etat français et de la BEI afin de mettre en place une ligne de financement de 500 millions d'€ spécialement dédiée à ce secteur. Le PTUD sera destiné à des projets de transport collectif urbain de grande et moyenne dimension en voie de démarrage, dont l'achèvement est programmé d'ici à trois ou quatre ans et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire français hors Ile-de-France.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

TRANSPORT Conseil transports

Le Conseil « Transports » s'est réuni le 7 octobre à Luxembourg. La Commission européenne était représentée par Loyola de PALACIO, Vice-Présidente en charge des transports et de l'énergie. Les principaux résultats sont les suivants : aucun accord n'a pu être obtenu sur la proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (« Eurovignette »).



Le Conseil demeure divisé sur un certain nombre de points : l'affectation des recettes, le régime de concessions, la méthodologie de calcul des péages et le sur-péage zones sensibles.

Les changements par rapport à la proposition de Directive sur les Services d'information fluviale (SIF), qui vise à mettre en place des services d'information inter-opérables sur de grands axes du réseau européen de voies navigables sont peu nombreux et se limitent à préciser le champ d'application de la Directive, l'augmentation du poids de certaines organisations internationales et l'usage du positionnement par satellite. Cette Directive permettra une utilisation continue et harmonieuse des services à travers les frontières.

Le Conseil est parvenu à une orientation générale suivant l'approche de la proposition initiale de la Commission en ce qui concerne la Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire. Les principaux aspects de cette Directive sont les suivants :

- la suppression de la délivrance du permis de conduire sous modèle en papier, au profit d'un modèle sécurisé sous forme de carte plastique ;
- validité administrative limitée à 10 ans ;
- l'instauration d'un permis de conduire pour les cyclomoteurs ;
- l'extension du principe de l'accès progressif aux permis de conduire pour les véhicules les plus puissants ;
- l'harmonisation de la périodicité des contrôles médicaux pour les conducteurs professionnels ;
- l'instauration d'exigences minimales pour la qualification initiale et la formation continue des examinateurs du permis de conduire.

Pour plus d'informations :

<http://www.europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/04/236&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE Rapport 2004 sur la convergence

Les rapports de convergence des Etats membres de l'Union européenne qui bénéficient d'une dérogation à l'Union économique et monétaire (les 10 Etats membres qui ont adhéré le 1^{er} mai 2004 et la

Suède) notifie qu'aucun de ces Etats ne remplit toutes les conditions pour adopter l'€ Il ne pouvait pas en être autrement étant donné que parmi les critères figure celui qui requiert la participation au Mécanisme européen de change II (MCEII) pendant une période d'au moins deux ans, mécanisme que seules la Lituanie, l'Estonie et la Slovénie ont intégré.

Les Etats devront avancer dans un certain nombre de domaines afin de respecter les critères de Maastricht (stabilité des prix, situation des finances publiques, stabilité des taux de change, taux d'intérêt à long terme) et parvenir à une meilleure compatibilité de leur législation nationale avec le Traité et les statuts du Système européen de banques centrales. La décision sur le moment opportun d'une adhésion de ces Etats à l'UEM n'est cependant pas immédiate. Le monitoring devrait se poursuivre pour permettre une entrée dans la zone euro à partir du 1^{er} janvier 2007 au plus tôt.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1251&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

Institutions

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Traité constitutionnel

Le Parlement européen a adopté le 14 octobre 2004, par 449 oui, 141 non et 36 abstentions, une résolution sur les procédures de ratification de la Constitution européenne. Dans sa résolution, il a demandé au Conseil de rechercher une approche coordonnée quant au calendrier des procédures nationales de ratification et de partager les meilleures pratiques en matière de contrôle parlementaire et de campagne référendaire.

Selon le Parlement européen, la période du 5 au 9 mai 2005 pourrait être choisie comme étant le moment approprié pour la tenue des référendums sur la Constitution ou la ratification parlementaire, sachant que cette période aurait une valeur symbolique pour la construction européenne (Déclaration de Schuman en mai 1950). Pour le Parlement, il serait souhaitable que le processus de ratification soit achevé pour juin 2006 dans tous les Etats membres.



Les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne et leurs ministres des Affaires étrangères ont signé le traité établissant une Constitution européenne et l'Acte final de la Conférence intergouvernementale qui a négocié la Constitution, le 29 octobre à Rome, dans la salle où fut signé le 25 mars 1957 le Traité de Rome. Les pays candidats Bulgarie, Roumanie, Turquie et Croatie étaient présents, et les trois premiers, qui ont participé à la CIG comme observateurs, ont signé eux aussi l'Acte final.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

COMMISSION Bilan de Romano PRODI

S'adressant aux députés européens le 13 octobre 2004, Romano PRODI a confié que le Traité constitutionnel et l'élargissement constituaient à ses yeux les réalisations majeures de son mandat de cinq ans à la tête de la Commission.

Autres aspects de son bilan sur lesquels le président de la Commission sortant tenait à insister :

- la politique extérieure (commerce, politique de voisinage),
- l'introduction de l'euro
- le lancement des réformes de Lisbonne.

M. PRODI n'a cependant pas cherché à passer sous silence les revers de la stratégie de Lisbonne, déclarant même que celle-ci serait compromise si les Etats membres ne changeaient pas leur approche. En effet, selon M. PRODI, l'élargissement a été le pivot et l'élément fondateur de l'action de la Commission au cours de ces cinq années.

La réforme de la Commission est un autre aspect de son bilan dont PRODI se dit particulièrement fier. La Commission est, selon lui, relancée et connaît une période de croissance, sa crédibilité et son autorité ayant été restaurées après les crises de la Commission SANTER en 1998 et 1999.

En faisant référence à la "nouvelle vision des frontières de l'Union" développée dans la politique européenne de voisinage, il a rappelé les relations spéciales établies avec les voisins de l'Europe, notamment par le biais du partenariat Euro-méditerranéenne. En matière économique, c'est sans aucun doute l'€ qui a joué le rôle principal durant le mandat de R. PRODI. Il a cependant remarqué que la coût de l'absence d'une véritable dimension européenne dans ce secteur est encore trop élevé.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Commission a voulu ouvrir le débat à propos du pacte de stabilité et de croissance.

En ce qui concerne l'agenda de Lisbonne, M. PRODI a estimé que l'accent mis sur la recherche et l'innovation ainsi que la réforme de la politique de la concurrence constituaient autant de succès à porter au crédit de son équipe. Mais le président sortant a également souligné que de nombreux objectifs n'ont pas été atteints. M. PRODI a conclu son discours en faisant allusion aux préparatifs en vue de l'adoption du budget de l'Union pour la période 2007-2013. Il a souligné que le projet présenté par la Commission était porteur d'une "vision pour l'Union de l'après élargissement".

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/04/453&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

COMMISSION BARROSO retire sa Commission

Le 27 octobre 2004 l'ancien premier ministre portugais et président pressenti pour succéder, le 1^{er} novembre 2004, à Romano PRODI à la tête de la Commission, José Manuel DURAO BARROSO a renoncé à présenter ses commissaires pour prévenir un vote de désapprobation du Parlement européen. M. BARROSO était en effet presque assuré que le vote des eurodéputés allait déboucher sur un refus d'investiture par une majorité hostile en particulier au commissaire désigné à la justice, la liberté et les sécurité, Rocco BUTTIGLIONE, auteur de propos controversés sur l'homosexualité et la famille. L'homme politique italien, catholique conservateur, avait été vivement critiqué début octobre après son audition devant la Commission des Libertés du Parlement européen, pour ses propos jugés machistes et homophobes. Mais Rocco BUTTIGLIONE n'a pas le seul à être contesté par les eurodéputés. La néerlandaise Neelie KROES, pressentie pour s'occuper du domaine de la concurrence, était sévèrement mise en cause pour ses liens personnels à la fois trop nombreux et trop étroits avec le monde des affaires.

Enfin, plusieurs candidats s'étaient trop ignorants des domaines qu'ils allaient avoir à gérer. Ceci a particulièrement été le cas de la danoise Mariann FISCHER BOEL, désignée à l'agriculture et du hongrois, Lazlo KOVACS, désigné à l'énergie. Cette situation sans précédent dans l'histoire de la



construction européenne aboutit à la prolongation de l'équipe actuellement en place, dont le mandat aurait du arriver à échéance le 31 octobre, jusqu'à l'investiture de la Commission appelée à lui succéder.

Le remaniement a été annoncée le 4 novembre, en marge du sommet européen de Bruxelles : le ministre italien des affaires étrangères, Franco FRATTINI, remplacera au poste de commissaire à la justice, la liberté et la sécurité Rocco BUTTIGLIONE. L'ancien ministre letton Andris PIEBALGS succèdera pour son pays à Ingrida UDRE. Mais il échangera le portefeuille de la taxation, initialement dévolu à Mme UDRE, pour celui de l'énergie, pour lequel le Hongrois Laszlo KOVACS n'avait pas été jugé juste par les eurodéputés. Une autre commissaire controversée, la Néerlandaise Neelie KROES, conservera pour sa part ses attributions de commissaire à la concurrence.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

COMMISSION Le Comité des Régions se politise

A l'occasion de la dernière session plénière du Comité des Régions (29-30 septembre), la fin du placement par ordre alphabétique de ses membres a été approuvée par 111 voix contre 65.

Dorénavant, les élus locaux et régionaux siègeront par groupe politique, comme le souhaitait notamment Albert BORE, Maire de Birmingham et Vice-Président du CdR, considérant qu'une telle disposition permettra de donner "une couleur politique" à cette assemblée. Si cette idée a conquis de nombreux membres, tel l'Espagnol Pedro SANZ ALONSO (Président de la Région espagnole de La Rioja) pour qui "il ne faut pas oublier que nous sommes des responsables politiques et que donc nous devons siéger comme groupes politiques car lorsqu'on défend des projets politiques, on défend nos régions" d'autres, tel Jose Maria MUNOA GANUZA (élu basque), ont regretté cette évolution, soulignant que le CdR était avant tout "une chambre territoriale".

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

COMMISSION Forum européen de l'énergie et des transports

La Commission européenne a procédé, au début du mois d'octobre, au renouvellement des 34 membres du Forum européen de l'énergie et des transports.

Créé il y a deux ans, ce forum est l'organe consultatif de la Commission qui lui permet, dans l'élaboration de ses politiques, de s'appuyer sur les avis et les conseils des professionnels et des milieux intéressés. C'est ainsi, qu'il :

- donne des avis sur les initiatives de la Commission dans ces deux secteurs ;
- agit en tant qu'observatoire pour les politiques de l'énergie et des transports ;
- assiste la Commission dans le suivi des débats et des actions lancés dans le Livre Vert sur la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'Union et dans le Livre Blanc sur la politique commune des transports à l'horizon 2010.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1177&format=HTML&aged=0&language=FR&language=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

COMMISSION Consultation sur l'agence européenne

La Commission européenne a lancé, le 29 octobre 2004, une consultation publique sur la création de la future agence européenne des droits fondamentaux. Elle ne présentera qu'en 2005 une proposition de règlement pour mettre sur pied cette agence.

C'est au Conseil européen de décembre 2003 que les Etats membres avaient décidé de transformer l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, installé à Vienne, en une agence des droits fondamentaux.

La Commission européenne s'interroge sur les points suivants :

- 1) Quels doivent être ses domaines d'activités?
- 2) Faut-il déterminer des priorités? Lesquelles ?



- 3) Faut-il limiter sa compétence au droit communautaire ou l'étendre à d'autres questions, comme l'article 7 du Traité de l'Union européenne, qui énonce l'obligation de chaque Etat membre de respecter les principes de la liberté, de la démocratie et de l'Etat de droit ?
- 4) Son activité doit-elle couvrir également les pays tiers ?
- 5) Quels doivent être sa structure et ses moyens ?
- 6) Comment assurer un dialogue utile et efficace entre l'agence et la société civile ?
- 7) Comment assurer des synergies avec d'autres partenaires ?

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes "se félicite" de la communication de la Commission. "Elargir le mandat de l'Observatoire va ouvrir une nouvelle dimension pour la protection, des droits de l'homme dans l'Union européenne", a déclaré Anastasia CRICKLEY, Président du conseil d'administration de l'Observatoire.

La communication de la Commission peut être consultée à l'adresse:

http://europa.eu.int/comm/justice_home/news/consulting_public/fundamental_rights_agency/index_fr.htm

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

Organisations régionales européennes

ORGANISATIONS Avenir de la Politique de Cohésion dans une Europe élargie

Les 14 et 15 octobre, l'Assemblée des Régions d'Europe et la Région de Heves – Hongrie - ont organisé une Conférence sur l'Avenir de la Politique de Cohésion dans une Europe élargie. Plus de 220 personnes, représentant plus de 90 collectivités régionales et locales, organisations interrégionales et autorités nationales et européennes ont participé à cet événement, organisé dans le cadre du programme CENTURIO, un programme de l'ARE co-financé par INTERREG IIIC et qui réunit une cinquantaine de régions. La conférence politique avait pour thème central la réforme de la politique de cohésion, notamment la future coordination entre la politique de cohésion et les autres domaines d'action communautaires.



A cet égard, Monsieur Lambert Van NISTELROOIJ Député européen, Membre de la Commission « Politique Régionale » et membre suppléant de la Commission Industrie, Recherche, Energie, a insisté lors de son intervention sur la nécessité de créer des passerelles cohérentes entre les futurs fonds structurels et les programmes de recherche, de manière à améliorer la coordination entre ces divers programmes et projets et promouvoir l'économie de la connaissance dans toutes les régions d'Europe.

Les régions ont également mis en avant le bilan positif d'INTERREG IIIC et exprimé leurs craintes quant à l'avenir de la coopération interrégionale suite aux propositions faites par la Commission européenne. Vendredi après-midi 15 octobre, les régions ont eu la possibilité de dialoguer avec le Commissaire Péter BALAZS, qui a mis en avant le fait que les Régions doivent être mieux impliquées dans la politique régionale et de cohésion et que la coopération interrégionale devait être encouragée plus efficacement. M. BALAZS a également souligné que les régions ont des difficultés similaires et que le fait de les impliquer plus fortement dans la politique de cohésion serait un moyen de dépasser les contradictions entre les Etats Membres et de rendre cette politique plus efficace.

Un projet de résolution finale est actuellement en discussion et devrait être disponible début novembre. L'Assemblée des Régions d'Europe prévoit de rencontrer Mme le Commissaire HÜBNER, afin de discuter de ce document.

Pour plus d'informations : http://www.a-e-r.org/Nouvelles_F.html

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ORGANISATIONS Projet de position de l'ARF sur l'avenir de la politique de cohésion

Lors de sa réunion, le 13 octobre à Bruxelles, l'atelier « Avenir de la politique de cohésion », groupe de travail Europe de l'Assemblée des Régions Françaises, a rendu un projet de position de l'A.R.F sur les perspectives financières de l'UE et sur l'avenir de la politique de cohésion.

Dans ce document, l'A.R.F appelle le gouvernement français à soutenir sans ambiguïté un budget européen qui permette la poursuite d'une politique de cohésion décentralisée pour l'ensemble des régions européennes.

L'A.R.F accueille favorablement les propositions de la Commission européenne pour une nouvelle politique de cohésion 2007-2013 concernant l'ensemble des Régions européennes, afin de renforcer leur compétitivité et de réduire les disparités territoriales ; L'A.R.F demande au gouvernement français, dans la logique de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, de confier la responsabilité des nouvelles générations de programmes aux Régions, comme c'est déjà le cas chez un certain nombre de leurs partenaires européens. L'A.R.F demande également au gouvernement français d'intervenir auprès de la Commission européenne pour maintenir un système différencié pour les aides d'Etat à finalité régionale, afin de lutter contre les délocalisations.

En conclusion, L'A.R.F demande au gouvernement français de soutenir un budget européen 2007-2013 de 1,24 % afin de permettre le maintien d'une politique de cohésion pour l'ensemble des régions européennes mais également de financer l'ensemble des politiques communautaires et notamment la recherche, les transports, l'agriculture et le développement rural.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ORGANISATIONS Inauguration de la Représentation du Land de Bavière

Le 1^{er} octobre 2004, a eu lieu à Bruxelles l'ouverture de la nouvelle Représentation du Land de Bavière. Lors de son discours d'inauguration, le ministre président Edmund STOIBER a affirmé l'importance de Bruxelles, rappelant que 80 % des décisions concernant l'économie, l'agriculture et l'environnement étaient prises dans la capitale européenne.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ORGANISATIONS Sommet des villes européennes

Le Sommet européen des villes, rassemblant près de 120 grandes villes européennes, s'est tenu les 18 et 19 octobre 2004 à Noordwijk et Leiden (Pays-Bas) et a permis à ses participants de se prononcer sur les nouvelles propositions sur les Fonds structurels.

Selon eux, elles n'offrent pas aux villes toutes les garanties voulues pour leur implication dans les programmes européens. Le Président d'Eurocities, l'Allemand Wolfgang TIEFENSEE, a demandé à la Commission de rendre obligatoire l'inclusion de la dimension urbaine dans tous les programmes. Eurocities invite également les maires d'Europe à signer une Déclaration pour une meilleure implication des villes dans la politique structurelle de l'Union, qu'elle remettra aux responsables nationaux en charge des affaires urbaines lors de leur réunion à Rotterdam le 30 novembre 2004.

Jacques BARROT, le commissaire en charge de la Politique régionale, a profité de ces journées pour lancer le nouveau site Internet de l'"audit urbain", qui fournit des statistiques concernant plus de 250 villes en Europe sur des matières comme la démographie, l'économie, l'environnement, les transports, les loisirs, etc.

Adresse du site : www.urbanaudit.org

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1240&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/04/461&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ORGANISATIONS Prise de position d'URBAN France sur l'avenir de la Politique de cohésion

Dans un communiqué de presse du 4 octobre dernier, le Réseau URBAN France prend position sur les nouveaux règlements européens de la période 2007-2013, présentés par la Commission européenne en juillet, dans le cadre de l'objectif "compétitivité régionale et emploi", qui traitent notamment des questions urbaines.

Les élus et responsables du Réseau URBAN France se déclarent "satisfaits de voir que les prochains règlements intègrent la dimension urbaine", mais ils souhaitent "qu'une enveloppe minimale soit de plus consacrée aux problématiques urbaines". Lors de l'élaboration des futurs programmes opérationnels, les crédits consacrés au traitement des questions urbaines seront négociés entre les différentes autorités concernées, Etat, Régions, villes.



Le Réseau URBAN plaide pour que chaque programme régional comporte obligatoirement un axe "régénération urbaine", avec la garantie d'un financement minimum pour ces actions. Le Réseau demande également que soit maintenu le principe de la délégation de la gestion aux villes, qui constituent, selon lui, l'échelon le plus pertinent pour traiter les problèmes du local. L'expérience de la délégation aux sites URBAN de la fonction d'autorité de gestion, jugée largement positive, encourage à son maintien et à sa reconduction.

Le Réseau URBAN a par ailleurs alerté les ministres chargés de ces questions, et a adressé un courrier aux députés européens afin de solliciter leur soutien.

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ORGANISATIONS Position de la CESI sur le Livre Blanc de la Commission sur les Services d'Intérêt Général

Le Livre Blanc de la Commission européenne sur les Services d'Intérêt Général a fait l'objet de quelques remarques critiques de la part de l'Union des syndicats du secteur public, au sein de la Confédération européenne des syndicats indépendants (USSP/CESI). Dans l'avis de Klaus GEISER, vice-président de l'USSP/CESI et rapporteur sur la question des Services d'Intérêt Général, la CESI estime qu'il convient "de ne pas accorder plus d'importance au droit de la concurrence qu'aux services d'intérêt général". Les réactions au Livre Vert ont confirmé ce point de vue, commente la CESI dans un communiqué.

De nombreux acteurs européens considèrent que les objectifs relatifs aux services d'intérêt général sont supérieurs au droit de la concurrence, alors que la Commission "continue à largement ignorer ce fait dans son Livre Blanc". M.GEISER remarque encore que "la Commission a constaté un présumé consensus visant à garantir une coexistence harmonieuse entre les mécanismes de marché et les obligations en matière de Services d'Intérêt Général" et ajoute que "l'USSP/CESI ne peut pas agréer un pareil consensus". Enfin, la CESI estime que "de larges pans des services d'intérêt général ne sont pas compatibles avec la concurrence et une ouverture au marché".

En outre, elle est d'avis que les règles en matière de transparence auxquelles aspire la Commission "pourraient mettre en question l'autonomie administrative des communes", ce qu'elle ne "peut en aucun cas accepter vu la grande importance qu'elle accorde à l'autonomie administrative des communes".

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

ORGANISATIONS Accord de coopération entre le CESE et Eurochambre pour réaliser la stratégie de Lisbonne

Suite à leur rencontre du 24 janvier dernier, les Présidents du Comité Economique et Social Européen (CESE), Roger BRIESCH et de l'Association des Chambres de Commerce et d'Industrie européennes (Eurochambre), Christoph LEITL, avaient décidé d'intensifier leur coopération pour réussir la stratégie de Lisbonne. Dans un accord de coopération qu'ils ont signé le 23 septembre à Luxembourg, Roger BRIESCH et Christoph LEITL partagent le même jugement critique sur les progrès concrets de la stratégie et se disent convaincus que l'objectif ne pourra être atteint que "si les nombreuses annonces des gouvernements sont rapidement suivies d'actions et si les forces économiques et sociales vives sont associées à tous les niveaux aux efforts qui s'imposent".

Les deux Présidents sont également d'accord pour que le CESE et Eurochambre, dans le respect de leur rôle et de leurs responsabilités propres :

- "participent, en coopérant étroitement et en ajustant le mieux possible la complémentarité de leurs ressources, à la réalisation de ces objectifs;
- contribuent à définir les mesures les plus appropriées en matière de politique économique et d'emploi;
- fassent des propositions visant à transposer le mieux possible, sur le plan régional et national, les mesures arrêtées à l'échelon européen;
- contribuent à définir des projets visant à renforcer la compétitivité des entreprises et à garantir les emplois dans le contexte de la concurrence mondiale".

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)



ORGANISATIONS Donner une nouvelle dimension communale aux relations franco-allemandes

L'Association des maires de France (A.M.F), l'Association des Villes allemandes, l'Association des Villes et Communes allemandes et l'Association des Kreis allemands, ont organisé une journée d'échanges, le 21 octobre 2004 au Sénat, pour débattre de l'avenir de la coopération entre les collectivités territoriales françaises et allemandes dans l'Europe des 25 et donner un poids supplémentaire aux revendications des communes au niveau européen.

A l'issue des travaux, une déclaration solennelle pour donner une nouvelle dimension aux relations franco-allemandes a été prononcée par le Président de l'A.M.F, M. Daniel HOEFFEL. Par cette déclaration, les participants :

- réaffirment leur soutien à la coopération transfrontalière et au jumelage franco-allemand ;
- préconisent l'élargissement de cette coopération aux collectivités territoriales des nouveaux états membres ;
- décident qu'une coopération sur les questions européennes à dimension locale est indispensable à l'avenir.

La déclaration relève en effet, le caractère surprenant de l'absence, à l'heure actuelle, d'une telle coopération, alors même qu'il existe une véritable communauté d'intérêt entre les communes françaises et allemandes et que la commune constitue, en dépit de différence dans les modes d'organisations territoriales, la structure territoriale la plus semblable dans les deux pays. Les différents orateurs ont rappelé l'impact de la législation communautaire sur l'échelon local. Or, les communes ne sont pas consultées dans le processus d'élaboration de la législation communautaire.

A cet égard, l'Union européenne a récemment rendu public un rapport sur le risque de manquement des autorités locales aux textes communautaires. La déclaration insiste sur la nécessité de développer la coopération entre les communes françaises et allemandes afin de renforcer l'impact de leur revendications aux niveaux européens. Le moment est propice, alors que l'Europe débat Services d'Intérêt Général et mise en œuvre du principe de subsidiarité inscrit dans la Constitution.

C'est en amont du processus législatif européen que les communes doivent intervenir si elles souhaitent préserver l'autonomie locale et leur libre choix des modalités de gestion des services économiques locaux.

Dans son intervention, Michel BARNIER, Ministre français des Affaires étrangères, a prôné en faveur de la constitution, estimant qu'elle donnait le cadre pour des coopérations renforcées entre Etats qui, souhaitant aller plus vite dans la construction européenne, le ferai même sans constitution mais hors du cadre communautaire.

La coopération transfrontalière qui intéresse l'Alsace était particulièrement bien représentée à la tribune ; Jean-Marie BOCKEL, Maire de Mulhouse, Gunther PETRY, Maire de Kehl et Pascal Mangin, adjoint au Maire de Strasbourg, ont insisté sur le besoin d'une démarche transfrontalière opérationnelle et intégrée dans le cadre de leur présentation des « Eurodistricts » Communauté Urbaine de Strasbourg-Ortenau et Mulhouse-Colmar-Freiburg.

Pour plus d'informations :

http://www.amf.asso.fr/actualites/chargement.asp?ref_actu=343

[Retour sommaire](#) / [Retour début](#)

